



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SART Wayai.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite le 30/09/2021 par la société Toitures Michoel représentée par Monsieur Robert MICHOEL fd@toituresmichoel.be sollicitant la fermeture du chemin n° 45 à Wayai pour le placement d'un camion grue ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Du 30/09/2021 à 07h00 au 29/10/2021 à 17h30, la circulation des véhicules à JALHAY Sart, Wayai sera régie comme suit :
Le chemin n° 45 à Wayai sera fermé à la circulation des véhicules (exceptés ceux de l'entrepreneur et des riverains) entre ses deux intersections avec le chemin n° 7.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (barrière avec signal C3 + excepté entrepreneur et riverains) et éclairage. Celle-ci sera déposée par le service des travaux et mise en place et retirée tous les jours par le demandeur sous son entière responsabilité.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 30/09/2021
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

